

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0696**

commune (s) : Corbas

objet : Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de l'allée des Alpes - Cession à la société Institut de soudure industrie

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Bureau du 30 mars 2009

Décision n° B-2009-0696

commune (s) : Corbas

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de l'allée des Alpes - Cession à la société Institut de soudure industrie**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

Une partie de l'allée des Alpes à Corbas, comprise entre la rue du Vercors et l'avenue Gabriel Péri, n'a plus d'usage public.

En effet, cette portion de voirie est désaffectée et matériellement clôturée à l'une de ses extrémités.

De plus, cet espace est difficile à entretenir par les services communautaires et génère de l'insécurité, des cambriolages ayant eu lieu dans le voisinage (voir document n° 1 joint au dossier) pour la configuration des lieux).

La société Institut de soudure industrie souhaite pouvoir étendre ses locaux dans le cadre d'un projet d'agrandissement et de refonte complète de son établissement. L'allée des Alpes longe le tènement de l'Institut de soudure qui pourrait l'utiliser pour aménager des places de parking.

La cession de cette partie de l'allée des Alpes permettrait ainsi de sécuriser cet espace de façon pérenne (voir projet document n° 2 joint au dossier) tout en entérinant une désaffectation existant de fait.

Ce projet d'aménagement s'inscrit dans le cadre d'une opération relevant de la requalification de la zone industrielle.

Les services communautaires consultés sont favorables au déclassement de cette partie de l'allée pour une surface de 914,50 mètres carrés.

La cession se fera au prix de 20 € le mètre carré.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait apparaître la présence de nombreux réseaux grevant ce passage, notamment des réseaux d'eau : égouts circulaires, avec accès jour et nuit indispensable, Veolia, GRDF, ERDF, neuf Télécom, dont l'acquéreur fera son affaire.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 2 décembre 2008, un arrêté de monsieur le président en date du 5 décembre 2008 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 5 au 19 janvier 2009 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de l'allée des Alpes à Corbas.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété, à titre onéreux, au profit de la société Institut de soudure industrie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.